

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service ;

Vu l'arrêté n° 207 CM du 2 mars 2017 portant création de la délégation polynésienne aux investissements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mai 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est rajouté un 14e tiret au paragraphe "Classe II" de l'article 2 de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 susvisé, rédigé ainsi qu'il suit :

"- Délégation polynésienne aux investissements."

Art. 2.— Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
de la formation professionnelle
et de l'éducation,
Tea FROGIER.*

ARRETE n° 986 CM du 14 mai 2018 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : DRH182095AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mai 2018,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 susvisé, dans la rubrique : "direction des affaires foncières" il est inséré un tiret rédigé ainsi qu'il suit :

"- avocat spécialisé dans les affaires foncières dans le cadre de l'aide juridictionnelle."

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 susvisé, dans la rubrique : "direction des affaires foncières" il est inséré un tiret rédigé comme suit :

"- avocat spécialisé dans les affaires foncières dans le cadre de l'aide juridictionnelle :

- montant plancher : groupe 1 ;
- montant plafond : groupe 37."

Art. 3.— Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2018.

*Le vice-président,
Teva ROHFRIETSCH.*

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
de la formation professionnelle
et de l'éducation,
Tea FROGIER.*

ARRETE n° 987 CM du 14 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Toromiki No Mangareva pour financer l'opération "Ensemble, apprenons à protéger notre Fenua".

NOR : ENV1820795AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication,